

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 027

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : L'avenant numéro 2 à la convention de participation à la prévoyance des agents avec PréviFrance.

Dans le cadre du décret du 8 novembre 2011 offrant la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents, le SDIS participe depuis le 1^{er} janvier 2014 au financement des contrats prévoyance de ses agents. Depuis 2020, le prestataire choisi est PréviFrance.

Il est ici proposé de conclure un avenant destiné à prolonger le contrat actuel pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 dans l'attente de lancer la consultation pour le futur marché dédié.

Pour rappel, voici ci-après les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2024 :

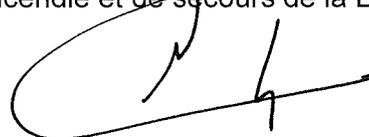
Garanties	Taux en vigueur
Garantie 1 Maintien du régime indiciaire, NBI, prime de feu et régime indemnitaire (sauf IHTS et IFTS)	1,11 % (sur traitement indiciaire, NBI, prime de feu et régime indemnitaire)
Garantie 2 Maintien des IHTS et IFTS à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt	5,29 % (sur les indemnités brutes)
Garantie 3 Perte de retraite en cas d'invalidité permanente	0,63% (sur traitement indiciaire, prime de feu et NBI)
Garantie 4 Capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,35 % (sur salaire brut)

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité social territorial,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 2 à la convention de participation à la prévoyance des agents avec PréviFrance et autorise le Président à signer le document joint à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER